



Mairie de CHUISNES
1 Rue du 19 Mars 1962
28190 CHUISNES
Tél : 02.37.23.21.45

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Relatif au paiement de : RESTAURATION SCOLAIRE, et GARDERIE MUNICIPALE

Entre M

Demeurant

ET

LA MAIRIE DE CHUISNES, représentée par son Maire, M. Jacques MAUPU,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la redevance de restauration scolaire, de garderie municipale et de transport scolaire peuvent régler leurs factures :

- **en numéraire ou en carte bleue**, à la Trésorerie de Courville-sur-Eure
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Nogent le Rotrou – 45 rue St LAURENT – 28409 NOGENT LE ROTROU
- **Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :**
FR703000100284D282000000071 BIC : BDFEFRPPCCT
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique au 30 du mois.

Pour l'adhésion au prélèvement automatique, vous devez retourner ce contrat daté et signé **rapidement.**

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture mensuelle indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant de la facture de restauration scolaire et de garderie municipale.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la mairie de CHUISNES.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Mairie de CHUISNES – 1 Rue du 19 Mars 1962 – 28190 CHUISNES.**

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de Chuisnes.

6 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Chuisnes par lettre simple avant le 15 du mois.

7 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance de restauration scolaire, de garderie municipale et de transport scolaire est à adresser à Monsieur le Maire de Chuisnes.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Chuisnes ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant le tribunal judiciaire de Chartres.

**Le Maire,
Jacques MAUPU**

**Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (date, signature)**